



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 11 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 11 juillet 2022 à 15 h 30 et tenue ce même jour à 16 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Madame Kathleen Dubé, analyste financier et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participe également à la réunion, lors des sujets 12 et 13 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

---

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 329-11-07-22

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant les sujets suivants :

- Mandat – Lambert Therrien S.E.N.C.;
- Autorisation – Contrat de services professionnels – Surveillance civile – Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 330-11-07-22

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 331-11-07-22

### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 8 juillet 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 4 874 959,48 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 332-11-07-22

### NOMINATION - TECHNICIENNE EN LOISIRS - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-78;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de madame Josianne Teasdale au poste de technicienne en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 333-11-07-22

### OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE GÉNÉRATRICE ET INVERSEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'une génératrice et inverseur pour la station de surpression à la Vallée du parc;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'une génératrice et inverseur pour la station de surpression à la Vallée du parc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Drumco Énergie inc.**, pour un montant total de 48 980 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 334-11-07-22

### AUTORISATION - CONTRAT DE MAÇONNERIE - HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des travaux de réparation d'urgence de la façade de l'hôtel de ville, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Lampron Briqueteur-Maçon inc.** pour les travaux de maçonnerie requis à la façade de l'hôtel de ville, au montant total de 50 000 \$, taxes en sus, suivant la soumission 7059-22 datée du 23 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 335-11-07-22

### AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONDUITE DE REFOULEMENT POUR LES REJETS DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la réalisation des plans et devis pour la mise en place d'une conduite de refoulement des rejets à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Pluritec Itée** pour la réalisation des plans et devis pour la mise en place d'une conduite de refoulement des rejets à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, suivant les taux forfaitaires et horaires indiqués à l'offre de services professionnels datée du 5 juillet 2022, mais jusqu'à concurrence d'un montant de 75 955 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général, qui sera toutefois renfloué par le règlement d'emprunt SH-698 adopté à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 336-11-07-22

### AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE des sédiments provenant du rejet de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche se trouvent dans un ruisseau adjacent à ce rejet;

CONSIDÉRANT QUE des mesures correctrices ont été entreprises pour le retrait de ces sédiments en 2021 et qu'elles doivent se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nature environnementale découlant de ces mesures de même que leur surveillance nécessitent une expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la surveillance environnementale dans le cadre du retrait de sédiments, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Groupe interfaune** pour des services professionnels pour la surveillance environnementale dans le cadre du retrait de sédiments dans le ruisseau adjacent à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, suivant les taux horaires et forfaitaires indiqués à la proposition de soumission transmise par François Auger, représentant de l'entreprise.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt SH-695.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

E 337-11-07-22

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - FORMULAIRE DE CONDITIONS PRÉALABLES À L'OBTENTION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES - HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit préparer un rapport suite à l'importante quantité de débris ligneux transportée par la rivière Saint-Maurice à la Marina de Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE certains renseignements nécessaires à la production du rapport proviennent d'Hydro-Québec et que ceux-ci sont confidentiels;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec exige la signature d'un formulaire avant la transmission des informations confidentielles;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise monsieur Daniel Chauvette, responsable de la division parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics, à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le formulaire de conditions préalables à l'obtention d'informations confidentielles d'Hydro-Québec et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

E 338-11-07-22

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - LA PETITE TRAVERSE**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une entente avec La Petite Traverse, par la résolution E 147-03-05-12 adoptée lors de la séance tenue le 3 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire poursuivre sa collaboration avec La Petite Traverse pour l'opération du bateau-passeur reliant la piste cyclable entre les rives est et ouest de la rivière Saint-Maurice dans le secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'entente est requise afin de revoir les modalités et conditions du mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente relative à l'opération du bateau-passeur à intervenir avec La Petite Traverse, d'une durée initiale de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 339-11-07-22

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 13 - ENTENTE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme et qu'il a également autorisé la prolongation du programme jusqu'au 30 juin 2021, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture et qu'il a également autorisé la prolongation du programme jusqu'au 30 septembre 2021, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant 13 au contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 340-11-07-22

### **AUTORISATION - ENTENTE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DE CRÉANCES - FLI-013-2016 ET RTA-002-2016**

CONSIDÉRANT QUE des prêts ont été accordés via le fonds local d'investissement et le fonds Rio Tinto Alcan à l'entreprise associée aux numéros de dossiers FLI-013-2016 et RTA-002-2016, par les résolutions E 183-16-05-16 et E 246-04-07-16;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a amorcé les remboursements mensuels des deux prêts (FLI et RTA), au terme de son congé de remboursement de trois (3) mois, soit en novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'entreprise s'est acquittée de ses mensualités, et ce, jusqu'en mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'entreprise avait remboursé près de 64 % des deux prêts avant d'interrompre définitivement les remboursements;

CONSIDÉRANT les états financiers lourdement déficitaires de l'entreprise, au 31 décembre 2021;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT que suite à l'envoi d'une mise en demeure et aux négociations entre les parties, un règlement à l'amiable a été soumis, savoir le versement par la caution personnelle à la Ville d'un montant de 18 000 \$, à titre de paiement final pour les deux prêts, et ce, en trois (3) versements égaux de 6 000 \$ chacun, ce qui constituerait un remboursement total conjugué de près de 82% des prêts FLI et RTA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise à ce que soit conclue entre la Ville et l'entreprise une entente de règlement à l'amiable quant aux créances impayées relativement aux prêts octroyés par le fonds local d'investissement et le fonds Rio Tinto Alcan, dossiers FLI-013-2016 et RTA-002-2016.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de règlement à l'amiable à intervenir avec l'entreprise quant au paiement final par la caution personnelle d'une somme de 18 000 \$ et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 341-11-07-22

### **MESURE NON RÉGLEMENTAIRE - VIDE-GRENIER - MAISON CITOYENNE DES FAMILLES DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Maison citoyenne des familles de Shawinigan est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir un milieu de vie accueillant axé sur le soutien et l'accompagnement des parents dans le développement de leur expérience parentale, de faire la promotion et la valorisation de la famille comme valeur collective sur le territoire de Shawinigan et de développer et soutenir tous projets liés aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire tenir une activité de « vide-grenier » le 23 juillet 2022;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'organisme Maison citoyenne des familles de Shawinigan à tenir une activité de « vide-grenier », devant sa propriété, le samedi 23 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 342-11-07-22

### SUBVENTION - SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE LOCALE CENTRE- DE-LA-MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste locale Centre-de-la-Mauricie est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente d'aide financière est intervenu pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'édition 2022, la 80e année de la Fête nationale au parc de la Rivière-Grand-Mère a été soulignée de façon toute particulière;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire pour 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire et de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste locale Centre-de-la-Mauricie pour contribuer au coût d'organisation de l'activité de la fête nationale (régionale) 2022, tenue le 24 juin dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 343-11-07-22

### VERSEMENT DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement des subventions suivantes :

- Centre Roland-Bertrand, au montant de 2 714,31 \$;
- Centre multi-services communautaires, secteur St-Gérard-des-Laurentides, au montant de 3 500 \$;
- Association développement communautaire et commercial Ste Flore, au montant de 1 540 \$;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- Regroupement des Gens d'affaire de Shawinigan secteur Sud, au montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 344-11-07-22

### **MANDAT - LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Lambert Therrien S.E.N.C. aux termes des résolutions E 314-07-06-21 et R 186-12-04-22 afin de la représenter et de faire valoir tous ses droits dans le cadre d'un litige l'opposant à l'entreprise Allen Entrepreneur général inc. dans le dossier portant le numéro 410-17-001989-214, et ce, relativement à la construction de la station de traitement de l'eau du lac des Piles pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT le processus alternatif de règlement des litiges auquel la Ville et l'entreprise Allen Entrepreneur général inc. ont pris part;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Me Pierre Soucy de la firme Lambert Therrien S.E.N.C. à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une transaction et quittance visant à mettre fin au litige, et le mandate afin d'obtenir l'homologation de celle-ci par jugement de la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 345-11-07-22

### **AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE CIVILE - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE des sédiments provenant du rejet de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche se trouvent dans un ruisseau adjacent à ce rejet;

CONSIDÉRANT QUE des mesures correctrices ont été entreprises pour le retrait de ces sédiments en 2021 et qu'elles doivent se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nature environnementale découlant de ces mesures de même que leur surveillance nécessitent une expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la surveillance civile dans le cadre du retrait de sédiments, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Pluritec ltée** pour des services professionnels pour la surveillance civile dans le cadre du retrait de sédiments dans le ruisseau adjacent à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, suivant les taux horaires et forfaitaires indiqués à la soumission transmise le 30 juin 2022 par Martin Magnan, représentant de l'entreprise.


Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt SH-695.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 39.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Président

  
Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint